



Syndicat National
des Psychologues

INFOS

ADELI → RPPS

L'ensemble des professionnels enregistrés avec un numéro Adeli vont progressivement être tous enregistrés dans le Répertoire partagé des professionnels pouvant intervenir dans le système de santé (RPPS) conformément à une décision prise en 2017.

Les psychologues avec les autres professions du lot 3 ont un numéro RPPS depuis ce lundi 3 juin 2024.

Lors de cette bascule, nous avons constaté des erreurs de terminologie concernant notre profession (comme celle d'AS qualifiée aussi de profession de santé !) dans certains formulaires comme ce fut le cas au début d'Adeli.

Nous rappelons et rappellerons aux services la nécessité d'être vigilants à respecter avec une grande rigueur l'autonomie de la profession de psychologue dans tous les textes.

Aucun texte légal national ou européen concernant les psychologues n'est modifié à l'occasion de ce changement du support d'enregistrement des psychologues auprès des ARS.

Le fichier de correspondance Adeli-RPPS pour le lot 3 dont les psychologues est disponible ici : <https://esante.gouv.fr/media/13011>
Votre N° RPPS est également visible publiquement comme l'était le n° Adeli sur l'annuaire santé : <https://annuaire.sante.fr/>

Le numéro RPPS reste le même tout au long de la vie professionnelle.

Dans le cadre de la sécurisation des accès aux données de santé qui peuvent concerner tous les professionnels susceptibles d'intervenir dans le champ de la santé, il leur est délivré sur leur demande une CPS ou une e-CPS permettant les accès SantéProConnect.

L'appli e-CPS est disponible sur Android ou Iphone, elle permet l'accès au portail eRPPS:

<https://esante.gouv.fr/produits-services/portail-enregistrement-eRPPS> sur lequel on peut modifier ses informations professionnelles et au portail RPPS+ pour modifier les données de contact non publiques.